

Réouverture de l'offre publique visant les unités de la société composées d'une action de la société EUROTUNNEL SA et d'une action de la société EUROTUNNEL plc.

EUROTUNNEL
(Eurolist)

- 1 - Le 30 mai 2007, à 18 heures 30, Lazard Frères banque et IXIS Corporate & Investment Bank, agissant pour le compte de la société Groupe Eurotunnel (ci-après GET SA), ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique visant les unités EUROTUNNEL sera réouverte du 1^{er} au 14 juin 2007, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique visant les unités EUROTUNNEL, sur la base d'un nombre d'unités EUROTUNNEL de 2 546 164 213 unités en circulation, GET SA détient 2 222 667 231 unités EUROTUNNEL représentant 87,29% des unités en circulation (1).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des unités EUROTUNNEL non détenues par lui, à savoir 323 496 982 unités EUROTUNNEL **par remise d'une action ordinaire GET SA à émettre et d'un bon de souscription d'actions ordinaires GET SA à émettre (1) pour une unité composée d'une action de la société EUROTUNNEL SA et d'une action de la société EUROTUNNEL plc.**

Chaque bon de souscription d'action GET SA permettra de souscrire à des actions de la société GET SA au prix unitaire de 0,01 € selon une parité de souscription dépendant de paramètres qui ne peuvent être déterminés à ce jour (2).

Il est rappelé que l'offre publique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde des sociétés du groupe EUROTUNNEL arrêté par jugements du tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007, conformément aux articles L. 626-1 et suivants du code de commerce. En application dudit plan, GET SA était tenue d'initier une offre publique d'échange permettant aux titulaires d'unités EUROTUNNEL qui répondront favorablement à cette offre de devenir actionnaires de GET SA.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général les banques présentatrices garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique, étant précisé que le dénouement de l'offre publique comporte diverses opérations qui ne ressortent pas de la garantie des banques présentatrices au titre dudit article 231-13, notamment la mise en place des financements ou mises à disposition d'espèces prévus par le plan de sauvegarde.

L'assemblée générale des actionnaires de l'initiateur a autorisé, dans sa réunion du 23 avril 2007, l'émission des actions ordinaires GET SA et des bons GET SA à remettre à l'échange dans le cadre de l'offre publique.

Les résolutions qui ont été adoptées par les actionnaires prévoient que l'émission des actions ordinaires de GET SA et des bons devant être remis aux titulaires d'unités ayant apporté celles-ci à l'offre publique est subordonnée à la réception par le conseil d'administration de GET SA d'une copie du rapport des commissaires à l'exécution du plan au président du tribunal de commerce de Paris confirmant qu'ils ont reçu l'assurance que l'ensemble des éléments de la réorganisation d'EUROTUNNEL permettant la réalisation effective des opérations devant intervenir à la date de règlement-livraison, conformément aux dispositions du plan de sauvegarde, a été mis en place de façon effective.

Dès réception de la copie de ce rapport, le conseil d'administration de GET SA se réunira afin de décider l'émission des actions ordinaires de GET SA et des bons à remettre à l'échange, à la date de règlement-livraison. A défaut, le conseil d'administration ne pourra pas décider de l'émission des actions GET SA et des bons et l'offre publique n'aura pas de suite.

Il est rappelé que l'offre publique ne donnera lieu qu'à un seul règlement-livraison postérieurement à la réouverture de l'offre après réalisation des opérations susmentionnées.

Par décision notifiée le 19 mars 2007, Euronext SA a prononcé l'admission aux négociations du marché réglementé Eurolist by EuronextTM des actions ordinaires et des bons GET SA, sous réserve de la non-opposition de l'AMF. GET SA demandera l'inscription secondaire sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et l'admission aux négociations sur le *London Stock Exchange* des actions ordinaires GET SA qui seront remises en échange des unités apportées à l'offre publique.

2 - Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-7, 231-38 à 231-41 et 232-20 du règlement général).

- (1) Les caractéristiques, telles que déterminées à ce jour, des bons de souscription d'actions sont précisées dans la note d'information conjointe et dans le document de base relatif à Groupe Eurotunnel SA (GET SA) et la société Eurotunnel Group UK plc (EGP), enregistré auprès de l'AMF le 21 mars 2007 sous le numéro I. 07-021, ainsi que dans la note d'opération relative à l'émission et l'admission des actions de la société GET SA, des obligations remboursables en actions (ORA) GET SA (émises par la société Eurotunnel Group UK PLC) et des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) GET SA qui a reçu le visa 07-113 en date du 4 avril 2007. Le document de base et la note d'opération constituent le prospectus relatif à l'émission et l'admission des actions, ORA et BSA précités.
- (2) Cf. notamment pages 173 et suivantes du document de base précité.